



# **Institut de formation en ergothérapie De Lorraine et Champagne-Ardenne**

4, rue des sables - 54000 Nancy

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule**

#### ***Champ d'application***

Les dispositions du présent règlement intérieur ont vocation à s'appliquer :

- à l'ensemble des usagers de l'IFE LCA, personnels et étudiants
- à toute personne présente à quelque titre que ce soit au sein de L'IFE LCA (intervenants extérieurs, prestataires de service, invités...)

#### ***Statut du règlement intérieur***

Aucune disposition du règlement intérieur ne peut être contraire à la réglementation en vigueur concernant les conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ainsi que les modalités d'études et de validation de la formation conduisant à l'obtention du Diplôme d'État.

Le présent règlement est à consulter obligatoirement sous forme dématérialisée par chaque étudiant lors de son admission sur le site internet de l'IFE LCA : [www.ergo-nancy.com](http://www.ergo-nancy.com).

Les étudiants devront signer un document attestant qu'ils en ont pris connaissance.

## **TITRE I DISPOSITIONS COMMUNES**

### **Chapitre 1 – dispositions générales**

#### ***Comportement général***

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- à porter atteinte au bon fonctionnement de l'IFE LCA
- à créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement
- à porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

### ***Fraude et contrefaçon***

La section compétente pour le traitement des situations disciplinaires prend des décisions relatives aux fraudes ou tentatives de fraude commises par un étudiant, auteur ou complice, à l'occasion de l'inscription dans l'institut, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle d'une œuvre de l'esprit faite sans le consentement de son auteur est illicite. Le délit de contrefaçon peut donner lieu à une sanction disciplinaire, indépendamment de la mise en œuvre de poursuites pénales.

## **Chapitre 2 – respect des règles d'hygiène et de sécurité**

### ***Interdiction de fumer et de vapoter***

Conformément aux dispositions du code de santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'IFE LCA (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...).

### ***Respect des consignes de sécurité***

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'IFE LCA, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes du plan de sécurité de l'établissement intégrant la menace terroriste ou du plan particulier de mise en sûreté « attentat-intrusion » et les consignes d'évacuation en cas d'incendie

Il convient, le cas échéant, de se reporter aux documents affichés ou distribués au sein de l'IFE LCA.

## **Chapitre 3 – dispositions concernant les locaux**

### ***Maintien de l'ordre dans les locaux***

Le directeur de l'IFE LCA est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement.

Le directeur est compétent pour prendre à titre temporaire toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements...

### ***Utilisation des locaux***

Ils peuvent accueillir des réunions ou manifestations uniquement à caractère professionnel (réunions de formation, journées d'études...) après demande écrite et accord donné par le directeur de l'IFE LCA.

## TITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETUDIANTS

### **Chapitre 1 – dispositions générales**

#### ***Libertés et obligations des étudiants***

Les étudiants disposent de la liberté d'information et d'expression. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et dans le respect du présent règlement intérieur.

Dans tous les lieux affectés au service public de l'enseignement supérieur, les étudiants ont le droit d'exprimer leur appartenance religieuse, et ce dans le respect de la loi, dès lors que cela ne porte pas préjudice au bon fonctionnement de l'établissement et au respect de l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement. Lorsqu'un étudiant en formation au sein de l'institut est placé en situation similaire à l'exercice professionnel, l'expression de son appartenance religieuse peut être limitée par les règles applicables aux conditions d'exercice professionnel.

Dans ces mêmes lieux, est interdite toute forme de prosélytisme. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser le suivi régulier de certains enseignements, contester les conditions et sujets d'examen, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

### **Chapitre 2 – droit des étudiants**

#### ***Représentation***

Les étudiants sont représentés au sein de l'instance compétence pour les orientations générales et des sections compétentes pour le traitement des situations individuelles des étudiants et le traitement des situations disciplinaires, conformément aux textes en vigueur.

Les représentants sont élus au début de chaque année de formation. Tout étudiant est éligible. Tout étudiant a droit de demander des informations à ses représentants.

#### ***Liberté d'association***

Le droit d'association est garanti par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. La domiciliation d'une association au sein de l'IFE LCA est soumise à autorisation préalable.

#### ***Tracts et affichages***

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les étudiants est autorisée au sein de l'IFE LCA, mais sous conditions.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure à l'institut est interdite, sauf autorisation expresse par le directeur de l'établissement.

Affichages et distributions doivent :

- ne pas être susceptibles d'entraîner des troubles au sein de l'IFE LCA
- ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'IFE LCA
- ne pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image de l'IFE LCA
- être respectueux de l'environnement

Toute personne ou groupement de personnes est responsable du contenu des documents qu'elle ou qu'il distribue, diffuse ou affiche. Tout document doit mentionner la désignation précise de son auteur sans confusion possible avec l'établissement.

### ***Affichage des résultats aux examens***

Les résultats obtenus aux examens sont communiqués aux étudiants par le biais de l'application de gestion de scolarité via MyKomunoté.

Les notes obtenues lors des examens semestriels, ainsi que le bilan du stage renseigné dans le portfolio et le niveau d'acquisition des compétences sont conservés dans le classeur de suivi de scolarité. Ils sont consultables par l'étudiant auprès des Formateurs.

### ***Charte informatique***

L'accès à Internet se fait dans le respect strict de la Charte régissant l'usage des technologies de l'information et de la communication à l'IFE LCA.

La charte Informatique est une annexe du règlement intérieur.

### ***Liberté de réunion***

Les étudiants ont la possibilité de se réunir conformément aux dispositions prévues par la loi.

Il ne doit exister aucune confusion possible entre l'IFE LCA et les organisateurs des réunions ou manifestations qui restent responsables du contenu des interventions.

### ***Manifestations festives***

- L'organisation de manifestations festives à l'intérieur de l'IFE LCA fait l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du Directeur.
- Conformément au courrier du Ministère de l'Enseignement Supérieur réactualisé chaque année, la Direction de l'IFE LCA désengage sa responsabilité au regard des manifestations organisées à l'extérieur de l'IFE LCA par les Associations d'Étudiants : Week-End d'Intégration, Journées Inter Kiné-Ergo, etc...
- La Direction de l'IFE-LCA et les représentants de l'Association OLEE signent annuellement une charte concernant l'organisation d'événements festifs étudiants qui rappelle les principes, les règles à suivre et désengage l'IFE LCA.

### ***Droit à l'information***

Tout doit concourir à informer les étudiants aussi bien sur les missions de l'IFE LCA que sur son fonctionnement dans des délais leur permettant de s'organiser à l'avance : planification des enseignements, calendrier des épreuves de contrôle continu des connaissances, dates des congés scolaires.

Les textes réglementaires relatifs à la formation, au Diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession sont mis à la disposition des étudiants par le directeur de l'IFE LCA.

## **Chapitre 3 – obligations des étudiants**

**Les absences injustifiées sont passibles de sanctions disciplinaires.**

### ***Ponctualité***

La ponctualité est indispensable. Elle est définie par références aux horaires des enseignements. Elle concerne tous les enseignements : théoriques en institut et cliniques en stage. Toutefois si l'étudiant est en retard pour un motif imputable aux transports en commun, il est admis en cours.

### ***Tenue vestimentaire***

Les tenues vestimentaires doivent être conformes aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité et être adaptées aux activités d'enseignement, notamment aux travaux pratiques.

### ***Maladie ou événement grave***

En cas de maladie ou d'événement grave, l'étudiant est tenu d'avertir le jour même l'équipe pédagogique de l'IFE LCA du motif et de la durée approximative de l'absence. Il est également tenu d'informer le responsable du stage, s'il y a lieu.

En cas de congé maladie, un certificat médical doit être fourni dans les 48 heures suivant l'arrêt.

### ***Accidents du travail***

Lorsque l'étudiant est victime d'un accident, soit à l'IFE LCA, soit en stage, cet accident doit être signalé dans les 24 heures au secrétariat de l'IFE LCA. Un « certificat médical initial » doit être fourni obligatoirement afin de permettre d'adresser la déclaration d'accident à l'assureur, ou aux "A.T." de la CPAM de Nancy. L'IFE LCA établit cette déclaration.

### ***Responsabilité civile***

L'IFE LCA souscrit auprès de sa compagnie d'assurances (GAN à Mirecourt – 88) une police d'assurance de responsabilité civile couvrant, en particulier, la responsabilité civile susceptible d'être engagée en raison d'accidents causés à des tiers par les étudiants de l'IFE LCA à l'occasion de leur présence sur les lieux de stage en France et/ou à l'étranger.

### ***Stages***

Les étudiants doivent, pendant les stages, comme lors des interventions extérieures au cours desquelles ils sont placés en situation d'exercice professionnel, observer les instructions des responsables des structures d'accueil. Ils sont tenus aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, à l'interdiction de toute forme de prosélytisme, ainsi qu'aux mêmes règles de neutralité.

## **TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PERSONNELS**

### ***Droits et obligations des personnels***

Les droits et obligation des personnels font l'objet de dispositions légales et réglementaires générales ou particulières auxquelles il convient de se reporter (statut général, statuts particuliers, code du travail...).